

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-215
Sainte Barbe au CIS Caudebec-en-Caux

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Considérant

- L'importance de la cérémonie de passation de commandement au Centre d'Incendie et de Secours de Caudebec, samedi 02 décembre 2023 à 17h00 ;
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous ;

ARRÊTE

Article 1 : Les 5 places de parking situées Rue de la Planquette (le long de la grille du Centre d'Incendie et de Secours) sont strictement interdites au stationnement le samedi 02 décembre 2023 de 13h00 à 22h00.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 5 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 24/11/2023

